

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le 24 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BAUER, Maire, à la suite de la convocation dressée par M. le Maire le 18 février 2014 et affichée le 18 février 2014.

MEMBRES PRÉSENTS : MM. BAUER, BASSOMPIERRE, Mme HOFFMANN, MM. LEJEUNE, MALNORY, Mme MELON, M. MICHEL, Mme MUNINI, MM. PREVOT, SIDOT, Mme VITOUX, M. WALLECK.

MEMBRES ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. KOULMANN donne procuration à Mme MELON.

MEMBRES ABSENTS : M. BRIAND, Mmes CANCIANI, KLESPERT, SABATELLI, M. STEINMETZ.

ASSISTAIT ÉGALEMENT A LA SEANCE : Mme KLEIN.

ORDRE DU JOUR :

- 2014-1 Approbation du précédent compte-rendu,
- 2014-2 Comptes de gestion et comptes administratifs 2013
- 2014-3 Affectation du résultat
- 2014-4 Attribution d'une participation financière pour la réfection de la voie d'accès à l'établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) à Vitry-sur-Orne
- 2014-5 Ecole primaire : participation financière pour un voyage à Paris
- 2014-6 Subvention à l'ADEPPA
- 2014-7 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2014
- 2014-8 Convention CAF d'objectifs et de financement "Aide spécifique – rythmes éducatifs"
- 2014-9 Convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur
- 2014-10 Poste d'ouvrier polyvalent dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)
- 2014-11 Modification du tableau des effectifs du personnel et du régime indemnitaire :
 - 1-Promotion interne : Ouverture du poste de rédacteur et fermeture du poste d'adjoint administratif principal 1^e classe
 - 2-Avancement de grade : Ouverture du poste d'agent de maîtrise principal et fermeture du poste d'agent de maîtrise
 - 3-Avancement de grade : Ouverture de deux postes d'adjoint technique principal 2^e classe et fermeture de deux postes d'adjoint technique 1^e classe
 - 4-Modification du tableau des effectifs
- 2014-12 Création des emplois saisonniers
- 2014-13 Fête patronale

2014-14 Décisions budgétaires et décisions par délégation de pouvoirs

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de délibérer sur le point n°2014-5, à huis clos.

2014-01 APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU

Aucune autre observation, ni écrite, ni orale, n'ayant été formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le compte rendu du Conseil municipal du 2 décembre 2013.

2014-02 COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

1. COMPTE DE GESTION 2013 – COMMUNE D'ENNERY

Le Maire rappelle que le compte de gestion représente les comptes du comptable de la Commune et qu'il doit être conforme au compte administratif qui représente les comptes de l'ordonnateur, à savoir le maire.

Le Conseil Municipal,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. COMPTE DE GESTION 2013 – RÉGIE DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE

Le Maire rappelle que le compte de gestion représente les comptes du comptable de la Régie de la Chambre Funéraire et qu'il doit être conforme au compte administratif qui représente les comptes de l'ordonnateur, à savoir le maire.

Le Conseil Municipal,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – COMMUNE D'ENNERY

M. le Maire présente le compte administratif 2013 de la commune d'Ennery.

BALANCE GENERALE				
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT DE CLOTURE
Section de fonctionnement	2 230 030.39	4 794 903.88	2 564 873.49	9 442 093.19
Excédent antérieur reporté			6 877 219.70	
Section d'investissement	1 603 518.06	1 601 082.03	- 2436.03	- 1 344 038.72
Déficit antérieur reporté			- 1 341 602.69	

Résultat de clôture : 8 098 054.47

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean- Louis MICHEL, délibérant sur le compte administratif dressé par M. Jean-Marie BAUER, Maire,

APPROUVE par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention : les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2013 de la commune d'Ennery.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – RÉGIE DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE

M. le Maire présente le compte administratif 2013 de la Régie de la Chambre Funéraire.

BALANCE GENERALE				
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT DE CLOTURE
Section de fonctionnement	1 993.55	3 563.40	1 569.85	6 536.88
Excédent antérieur reporté			4 967.03	
Section d'investissement	0	0	0	0
Déficit antérieur reporté			0	

Résultat de clôture : 6 536.88

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean- Louis MICHEL, délibérant sur le compte administratif dressé par M. Jean-Marie BAUER, Maire,

APPROUVE par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention : les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2013 de la Régie de la Chambre Funéraire.

2014-03 AFFECTATION DU RÉSULTAT

1. AFFECTATION DU RÉSULTAT – COMMUNE D'ENNERY

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013, comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 2 564 873.49
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 6 877 219.70
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 9 442 093.19

D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Déficit (besoin de financement)	-1 344 038.72
Excédent (excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	522 066.70
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	-821 972.02

DECISION D'AFFECTATION	
1-AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	821 972.02
2-REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	8 620 121.17

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT – RÉGIE DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013, comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 569.85
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 4 967.03
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 6 536.88

D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Déficit (besoin de financement)	0
Excédent (excédent de financement)	0
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	0
Excédent de financement	0
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	0

DECISION D'AFFECTATION	
1-AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	0
2-REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	6 536.88

2014-04 ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REFECTION DE LA VOIE D'ACCES A L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL A VITRY SUR ORNE

Le Maire expose :

La commune de Vitry-sur-Orne a été sollicitée par l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de la Vallée de l'Orne (APEI) à propos de l'état de la voie d'accès à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) qui accueille des personnes en provenance de notre commune.

De ce fait, elle demande à la commune d'Ennery ainsi qu'aux autres communes concernées, une participation financière basée sur une répartition tenant compte du nombre de personnes accueillies par l'établissement et du coût des travaux de réfection de la voie d'accès. La commune de Vitry-sur-Orne prendra à sa charge 25% du montant des travaux et l'intégralité de la TVA.

Le montant de la participation financière d'Ennery représente 913.87 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

DEDICE d'accepter les conditions ci-dessus pour le versement d'une aide financière à la commune de Vitry-sur-Orne pour la réfection de la voie d'accès à l'ESAT.

DEDICE d'inscrire la somme de 913.87 € au budget primitif de 2014.

2014-05 ECOLE PRIMAIRE : PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN VOYAGE A PARIS

Le maire expose non seulement la demande formulée par l'enseignante qui se déplacera avec ses élèves du CM2 à Paris, mais également les demandes formulées par tous les autres enseignants de l'école qui envisagent pour le CP et le CE1 un déplacement de 3 jours dans les Vosges, pour le CE1-CE2 un déplacement de 5 jours également dans les Vosges, pour les élèves du CM1 une classe de neige dans les Hautes Alpes pendant 6 jours. Les coûts par élève sont indiqués. Une participation de la commune de l'ordre de 26% par élève est proposée.

Au cours du débat, les uns et des autres sont intervenus avec des argumentaires divers.

Le Conseil municipal, après délibération, **DECIDE** :

- **Une participation de 50 euros en diminution du coût total de 99 euros par élève du CM2, classe qui se rendra à Paris en pendant 1 journée.** Voté à l'unanimité.

Il est à noter que les élèves du CM2 n'ont jamais pris part à un tel voyage durant les 4 années précédentes (CP, CE1, CE2, CM1), d'où cette prise en charge à près de 50%.

- **Le respect de l'engagement du conseil municipal d'octobre 2013 pour une participation de 120 euros en diminution du coût total de 461 euros pour chaque enfant du CM1 qui part en classe de neige.** Voté à l'unanimité.
- **Aucune participation par ailleurs.** Voté à la majorité de 9 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

Les enseignants, les parents des élèves et tous nos concitoyens sont rendus attentifs au fait que la Commune ne peut pas tout subventionner, car ses finances ne sont pas extensibles à volonté ; bien au contraire. De plus elles vont aller en diminuant car nous sommes confrontés à une baisse importante des aides de l'Etat. Il nous faut jouer la prudence et la sagesse.

Il est à noter aussi que tout, à l'école, est jusqu'à présent pris en charge par la commune, en dehors de ces sorties exceptionnelles fort coûteuses (transports de bus, entrées à la piscine, séjour de 4 jours à l'ADEPPA de Vigy en septembre, manuels scolaires neufs, matériel informatique, fournitures scolaires, photocopies, 2 tableaux numériques cette année...).

Il est proposé que dans le futur on agisse comme dans le passé, où une classe verte était programmée au CM1, voire CM2, sortie fortement subventionnée par la commune, par le Conseil Général, et par les recettes lors des manifestations extra scolaires organisées par l'Association des Parents d'Elèves et les enseignants.

Tous les enfants de l'école, arrivés en fin de cycle élémentaire, participaient dès lors systématiquement à ce voyage pédagogique exceptionnel et en revenaient enchantés.

2014-06 SUBVENTION ADEPPA

Le Maire rappelle à l'assemblée les modalités de la convention de partenariat entre la commune et l'association ADEPPA pour l'organisation des mercredis éducatifs et des ALSH pour les enfants d'Ennery pour l'année 2013.

Comme pour l'année précédente, l'ADEPPA demande une subvention d'équilibre de 3 425.09 € pour compenser la perte causée sur la période du 01/01/13 au 31/08/13 par une fréquentation en deçà de 30.55 enfants/jour prévus par la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DEDICE d'attribuer une subvention d'équilibre de 3 425.09 euros à l'ADEPPA,

DEDICE d'inscrire cette somme au budget primitif de 2014.

2014-07 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2014

Le Maire expose :

A compter du 1^{er} janvier et jusqu'au vote du budget primitif, la commune ne peut pas engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sauf dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année antérieure.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à mandater, avant le vote du budget primitif de 2014, les dépenses d'investissement 2014 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2013, à savoir :

- Chapitre 20 : 8 289 €
- Chapitre 21 : 49 689 €
- Chapitre 23 : 2 501 414 €

2014-08 CONVENTION CAF D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT "AIDE SPECIFIQUE – RYTHMES EDUCATIFS"

Le Maire expose les dispositions de la convention d'objectifs et de financement de "l'aide spécifique – rythmes éducatifs" entre la commune d'Ennery et la CAF.

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de "l'aide spécifique – rythmes éducatifs" pour l'établissement : Mairie d'Ennery.

Les modalités de calcul de "l'aide spécifique rythmes éducatifs"

L'aide spécifique sera calculée à partir d'un tableau déclaré par le gestionnaire précisant :

- l'organisation des temps périscolaires dégagés par la réforme,
- le nombre d'enfants concernés,
- le nombre de semaines / an,
- le nombre d'heures correspondant.

Le versement de l'aide

Le versement de "l'aide spécifique – rythmes éducatifs" est effectué sous réserve des disponibilités de crédits, et de la production de pièces justificatives précisées aux "conditions générales aide spécifique – rythmes éducatifs" au plus tard :

- le 31 mars de l'année N pour le traitement du droit prévisionnel N et du droit réel N-1
- le 15 octobre de l'année N pour l'actualisation du droit prévisionnel N.

L'acompte est limité au maximum à 70% du droit prévisionnel.

Dans le cas d'un écart régulièrement constaté entre le droit prévisionnel actualisé et le droit réel, la CAF se réserve la possibilité :

- de modifier les modalités de versement de l'acompte du futur droit,
- Et/ou de ne pas retenir la dernière donnée déclarée du gestionnaire,
- Et de plafonner le droit au dernier droit connu.

La fourniture des documents comptables après le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin N+1 peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. La CAF et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements : bilan annuel au 31 mars de l'année N+1.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/09/2013 au 31/12/2014.

Le gestionnaire reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- Les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,

- Les "conditions générales de l'aide spécifique – rythmes éducatifs" en leur version de septembre 2013, document disponible sur le site internet www.caf.fr de la CAF de la Moselle.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ACCEPTE les conditions de la convention d'objectifs et de financement de "l'aide spécifique – rythmes éducatifs" entre la commune et la CAF,

DONNE POUVOIR au Maire pour signer ladite convention.

2014-09 CONVENTION AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

Le Conseil Municipal,

Monsieur BASSOMPIERRE expose l'objet de la convention proposée par GRDF à la commune d'Ennery qui est de :

- Solliciter la commune d'Ennery afin de convenir ensemble d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des Equipements Techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique,
- déterminer les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition de GRDF des emplacements dans le site répertoriés à l'annexe 3.
- s'engager à verser à la commune le montant de la redevance annuelle par site équipé, en contrepartie de l'hébergement des Equipements Techniques.

Après délibération et à l'unanimité,

ACCEPTE les dispositions de ladite convention,

AUTORISE le Maire à la signer.

2014-10 POSTE D'OUVRIER POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI" (CUI-CAE)

Le Maire rappelle à l'assemblée, les dispositions de la délibération du 9 mai 2012 portant création d'un poste d'ouvrier polyvalent dans le cadre du dispositif " contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi" avec une durée limitée à 24 mois.

Considérant que la durée du contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, peut être prolongée de 24 mois à 60 mois à titre exceptionnel pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de prolonger pour une durée de 36 mois l'ouverture du poste d'ouvrier polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi »,

PRECISE que le renouvellement du contrat dépend du renouvellement de la convention avec le prescripteur, à savoir POLE EMPLOI qui agit pour le compte de l'Etat.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour le renouvellement de la convention.

2014-11 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL ET DU REGIME INDEMNITAIRE

1. PROMOTION INTERNE : OUVERTURE DU POSTE DE REDACTEUR ET FERMETURE DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^E CLASSE

Le Conseil Municipal,
Vu la liste d'aptitude départementale au titre de la promotion interne de rédacteur territorial établie le date du 31 janvier 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- La création d'un poste permanent de rédacteur à temps complet,
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^e classe,
- La modification du tableau des effectifs comme ci-dessous.

2. AVANCEMENT DE GRADE : OUVERTURE DU POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ET FERMETURE DU POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 28 janvier 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE, avec effet au 1^{er} janvier 2014 :

- La création d'un poste permanent d'agent de maîtrise principal, à temps complet,
- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise,
- La mise à jour du régime indemnitaire (délibération du 23 janvier 2012) permettant aux agents relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise de bénéficier des indemnités suivantes :
 - Indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
 - Indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)
 - Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

Grades	I.A.T.	I.E.M.P.
Agent de maîtrise principal	490.03	1204.00
Agent de maîtrise	469.66	1204.00

- La modification du tableau des effectifs comme ci-dessous.

3. AVANCEMENT DE GRADE : OUVERTURE DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^E CLASSE ET FERMETURE DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE 1^E CLASSE

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 28 janvier 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE, avec effet au 1^{er} janvier 2014 :

- La création de deux postes permanents d'adjoint technique principal 2^e classe, l'un à temps complet et l'autre à temps non complet (33h34 par semaine),
- La suppression de deux postes d'adjoint technique 1^e classe,
- La mise à jour du régime indemnitaire (délibération du 23 janvier 2012) permettant aux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques de bénéficier des indemnités suivantes :
 - Indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
 - Indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
 - Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
 - Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires (I.R.S.S.T.S.),

Grades	I.A.T.	I.R.S.S.T.S.	I.E.M.P.
Adjoint technique principal 1 ^e classe Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule	476.09 €	900 €	838 €
Adjoint technique principal 1 ^e classe – autres fonctions	476.09 €		1204 €
Adjoint technique principal 2 ^e classe Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule	469.66 €	850€	838 €
Adjoint technique principal 2 ^e classe	469.66 €		1204 €
Adjoint technique 1 ^e classe Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule	464.30 €	800 €	823 €
Adjoint technique 1 ^e classe	464.30 €		1143 €
Adjoint technique 2 ^e classe Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule	449.29 €	750 €	823 €
Adjoint technique 2 ^e classe	449.29 €		1143 €

- La modification du tableau des effectifs comme ci-dessous.

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de prendre en compte les modifications ci-dessus, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (*)		
		Emplois permanents Temps complet	Emplois permanents Temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE		3	3	6	6	0	5,04
Attaché	A	1		1	1		1
Rédacteur principal 2e classe	B	1		1	1		1
Rédacteur	B	1		1	1		1
Adjoint administratif 1e classe	C	0	2	2	2		1,45
Adjoint administratif 2e classe	C	0	1	1	1		0,59
FILIERE TECHNIQUE		5	9	14	14	0	10,64
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1		1	1		1
Adjoint technique principal 2e classe	C	1	1	2	2		1,96
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1		1
Adjoint technique 2e classe	C	2	8	10	10		6,68

* ETP : Equivalent Temps Plein

2014-12 CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2° relatif à l'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe des services techniques, pendant la période estivale, afin de faire face aux travaux d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE de créer 3 postes d'adjoint technique 2^e classe, non titulaire, à temps complet pour la période du 01/06/2014 au 30/09/2014 et un 4^{ème} poste du 01/07/2014 au 31/08/2014.

Ces agents contractuels seront recrutés pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le domaine des travaux d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts. Ils seront rémunérés en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^e classe.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de ces agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

2014-13 FETE PATRONALE Information reportée.

2014-14 INFORMATION

1- DECISIONS BUDGÉTAIRES ET DÉCISIONS PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

Le 06/12/2013 par décision n°2013-55, le Maire a signé avec la Société COME, l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la réhabilitation du bâtiment communal sis 17 route de Flévy, lot 7 – Electricité – ayant pour objet les travaux modificatifs suivants :

- Alimentation d'un vidéoprojecteur et d'un écran pour un montant HT de 752.92 €, portant ainsi le montant du marché à 50 941.88 € HT, soit 60 926.49 € TTC.

Le 10/12/2013 par décision n°2013-56, le Maire a mis fin aux fonctions du sous-régisseur de recettes de la régie dénommée Diverses Recettes à partir du 5 décembre 2013.

Le 11/12/2013 par décision n 2013-57, le Maire a signé la commande d'un équipement audio-vidéo pour l'Espace 17 à la société COTTEL pour un montant HT de 5 130.00 €, soit 6 135.48 € TTC.

Le 12/12/2013 par décision n 2013-58, décision budgétaire 2013 n° 17, le Maire a procédé au transfert en section d'investissement de la somme de 84145 € des dépenses imprévues vers l'opération 134 "réaménagement ESPACE17" pour financer le lot 11 "équipement cuisine" d'un montant de 42368.30 €, le lot 12 "mobilier" d'un montant de 40529.27 € et la suppression du branchement URM d'un montant de 1247.32 €.

Le 17/12/2013 par décision n°2013-59, le Maire a signé avec la Société STARCK, l'avenant n° ELEC01 au marché de travaux pour le réaménagement des anciens vestiaires de football en vue de l'extension des locaux annexes au dojo, lot 8 – Electricité – ayant pour objet des travaux complémentaires dus aux spécificités du chantier, pour un montant HT de 2 073.50 €, portant ainsi le montant du marché à 41 198.45 € HT, soit 49 273.34€ TTC.

Le 07/01/2014 par décision n 2013-60, décision budgétaire 2013 n° 18, le Maire a procédé au transfert en section d'investissement de la somme de 120811 € des dépenses imprévues vers les opérations suivantes :

- 104 "réhabilitation des anciens vestiaires foot" pour couvrir la dépense supplémentaire liée à l'avenant 1 au lot "électricité" au marché pour un montant de 2488.20 €. Le montant transféré est de 2488 €,
- 134 "réaménagement ESPACE17" pour financer un complément de vaisselle d'un montant de 2095.62 €, un équipement audio-vidéo d'un montant de 6156 et la dépense supplémentaire liée à l'avenant n°1 au lot "électricité" au marché pour un montant de 903.50. Le montant du transfert s'élève à 9156 €,
- 903 "accueil périscolaire" pour financer les travaux de réfection des sols d'un montant de 2520 € TTC,
- 1203 "nouveau presbytère" pour couvrir les travaux de menuiserie PVC d'un montant TTC de 1524.75 €. Le montant du transfert s'élève à 1524 €.
- 1301 "Eaux pluviales rue Presbytère" pour financer la mission de maîtrise d'œuvre et les travaux d'un montant de 104 804 €,

- 1307 "signalisation entrées village" pour financer l'acquisition d'un panneau de signalisation d'un montant de 318.90 €. Le montant du transfert s'élève à 319 €.

Le 19/01/2014 par décision n 2013-61, décision budgétaire 2013 n° 19, le Maire a procédé au transfert en section d'investissement de la somme de 10835 € des dépenses imprévues vers l'opération 134 "réaménagement ESPACE17" pour financer la taxe d'aménagement.

Le 19/01/2014 par décision n 2013-62, décision budgétaire 2013 n° 20, le Maire a procédé au transfert en section d'investissement de la somme de 2123 € des dépenses imprévues vers l'opération 134 "réaménagement ESPACE17" pour financer les branchements de gaz et d'eau.

Le 07/02/2014 par décision n°2014-1, le Maire a signé avec la Société Est Multicopie un contrat de location et un contrat de service, d'une durée de 63 mois pour la mise à disposition et la maintenance d'un copieur C454E, installé à l'étage de la mairie, avec accessoires et option fax moyennant le versement de 21 loyers trimestriels de 1800 € TTC. Le coût de la maintenance s'élève à 60 € HT par trimestre auquel s'ajoute un forfait copie au 1000 à 6.50 € HT pour le noir et 65 € HT pour la couleur et pour un engagement de 12 volumes copies au 1000 pour le noir et 3 volumes pour la couleur. Une gratuité de la maintenance est offerte durant 31 mois pour la reprise de l'ancien copieur.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close à 22 heures.

Le Maire,

Jean-Marie BAUER